

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-17-00117 Référence de la demande : n°2021-00117-051-001

Dénomination du projet : CEREMA/BUFO - Etude sur habitat terrestre du CV, capture pour pose de harnais

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Départements 57 67

Bénéficiaire : CEREMA association Bufo

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte de la demande :**

Demande de capture puis relâcher de 60 individus de crapaud vert (*Bufo viridis*) à des fins scientifiques et de conservation dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle pour 2021 et 2022.

Objet de la demande :

Le projet vise à décrire la niche écologique de l'espèce, tout du moins, les milieux nécessaires à la réalisation de son cycle de vie complet et notamment à préciser les éléments concernant la partie terrestre de son cycle.

Analyse :

La demande est très synthétique et aurait méritée des précisions et un peu de développement.

Concernant les garanties sur la réalisation convenable de cette étude et l'autorisation à donner. Cette étude ne portera pas atteinte aux populations ni aux individus. Les personnes chargées de la réalisation sont qualifiées. Il y a un respect des protocoles de désinfection intersites, des lieux de prélèvement et de relâcher. L'accès au site de prélèvement et étude sont autorisés.

Il paraît essentiel de préciser le lien entre la caractérisation de l'utilisation spatiale, des corridors usités par l'espèce et les perspectives de restauration des populations. Il y a un manque de lien entre la demande, les actions du PNA (action ciblée) et la perspective d'utilisation des données obtenues dans le cadre du plan d'action. L'argumentaire sur l'utilité de cette étude aurait pu être amélioré.

Il est regrettable que le document ne donne que très peu de détails sur la stratégie, la méthode de suivi, les conditions de lâcher des individus. De même, l'absence de carte précise rend difficile la compréhension de l'action.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Une interrogation persiste sur la longévité des piles non spécifiée dans le document. Il est nécessaire de préciser ce point pour s'assurer que les individus ne puissent rester avec l'équipement si la batterie était vide et donc le matériel non récupérable (perte du signal). L'utilisation d'un harnais se détachant n'est présentée que comme un choix potentiel, et non un choix effectif page 5.

Une remarque complémentaire sur les objectifs : il serait intéressant d'étendre dans les exploitations ou modélisations faites à l'aide de ces résultats à des éléments intégrant les impacts du changement d'occupation du sol et ceux du changement climatique.

Le CNPN émet un avis favorable sous condition d'amener les précisions sur la longévité des batteries au service instructeur.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : **22 MARS 2021**

Signature :

